

**MAIRIE**  
**de LES MARTRES DE VEYRE**

**DECLARATION PREALABLE**  
**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Demande déposée le 06/01/2023**

**N° DP 063 214 23 G0005**

Par :	<b>EDF ENR représenté(e) par Monsieur Benjamin DECLAS</b>
Demeurant à :	<b>27 CHEMIN DES PEUPLIERS 69570 DARDILLY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>18 IMP DE CHAZALEIX 63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Référence cadastrale :	<b>214 AE 522</b>
Nature des Travaux :	<b>installation panneaux photovoltaïques toiture</b>

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

VU la déclaration préalable présentée le 06/01/2023 par EDF ENR, représenté(e) par Monsieur Benjamin DECLAS.

VU l'objet de la déclaration :

- pour installation panneaux photovoltaïques toiture ;
- sur un terrain situé 18 IMP DE CHAZALEIX à LES MARTRES DE VEYRE.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone UG.

Vu l'affichage en mairie, le 16/01/2023 de l'avis de dépôt du présent dossier.

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**A LES MARTRES DE VEYRE, le 24/11/2023**

**Le Maire,**



*par délégation*  
*Pham*

L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

**NOTA BENE** : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))